

J'ai eu la patience de lire tous les comptes rendus des réunions qui s'étaient tenues ces dernières années entre ces groupes et les banques, pour essayer de voir quelle était la politique suivie. Mes efforts ont été vains. En fait l'une des plus grandes absurdités de la situation actuelle est que l'on en apprend souvent plus sur les activités bancaires au Canada à travers des rapports du Congrès américain que par les rapports que l'on peut se procurer ici même au Canada, soit directement soit par l'intermédiaire d'institutions qui relèvent du Parlement et qui devraient normalement les lui communiquer.

Je me contenterai de dire quelques mots du projet de loi lui-même. Son but est de permettre d'identifier les pays qui violent de façon évidente et continue les droits de la personne, à un degré inacceptable, même en se basant sur les normes les moins élevées. Je me rends compte que cela soulève des inquiétudes dans certains esprits qui se demandent si un peuple a le droit de décider s'il y a ou non violation des droits de la personne de la part d'un autre peuple ou dans un autre pays. On peut aussi avancer qu'il faudrait faire une distinction entre violation des droits de la personne, restrictions des libertés civiles et égalité sociale.

Je vous signale, cet après-midi, le nombre croissant de gouvernements et régimes, dictatures de droite comme de gauche, qui se font une règle, par principe comme dans la pratique, de léser les droits de leurs propres citoyens en les arrêtant sans les prévenir, en les emprisonnant sans qu'ils puissent recourir à une protection juridique, en les torturant et les exécutant, dans bien des cas; sans parler des circonstances dans lesquelles des centaines, pour ne pas dire des milliers de personnes disparaissent sans laisser de traces. Nous avons des relations commerciales importantes avec nombre de ces pays. L'Indonésie est de ce nombre où, d'après Amnesty International, on compte de 50,000 à 100,000 prisonniers politiques. Le Brésil et l'Argentine en sont aussi, et certains pays soviétiques avec lesquels nous nous sommes efforcés d'être raisonnables lors de récentes réunions à Belgrade, réunions qui ont manifestement échoué.

La mesure législative ici proposée exhorte à l'exercice d'une sorte de sens des responsabilités dans les affaires internationales semblable à celui que nous acceptons tous dans nos affaires nationales. Vu l'intérêt répandu et le souci exprimé à ce sujet, j'espère qu'en fin de discussion cet après-midi, nous renverrons le sujet au comité permanent des affaires extérieures où le projet de loi fera l'objet d'un examen approfondi et où des témoignages seront entendus, de sorte qu'on puisse faire des recommandations satisfaisantes à la Chambre en vue de guider le gouvernement dans une action efficace.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis d'un bill dont le but semble être d'empêcher le Canada d'aider au moyen de subventions ou de prêts des pays qui, de l'avis de certains organismes internationaux privés, foulent continuellement aux pieds les droits de l'homme. Il vise également à restreindre les échanges commerciaux avec ces pays.

Les députés se doutent bien que l'un des problèmes les plus délicats en politique extérieure, c'est de trouver des moyens acceptables et efficaces d'inciter certains pays à respecter davantage les droits de l'homme, et c'est ce que nous nous efforçons sans cesse de faire. A cet égard, je pense que le

gouvernement et les parrains de ce bill ont certains buts communs, même si nous ne sommes pas toujours d'accord sur les moyens de les atteindre.

Je pense que quelques mots sur la position adoptée actuellement par le gouvernement fédéral en matière d'aide au développement et de prêts à l'exportation pourraient nous aider à mieux saisir le problème. D'une manière générale, nous ne nous occupons pas des politiques internes des gouvernements concernés pour l'octroi de cette aide qui s'adresse en fait aux habitants, ceux-ci étant censés en être à la longue les véritables bénéficiaires. Du même coup, nous avons toutefois jugé bon de rappeler aux gouvernements en question, par des voies tant bilatérales que multilatérales, ce à quoi nous nous attendons au chapitre du respect des droits de la personne.

Quant à nos échanges commerciaux de marchandises qui n'ont d'autres usages que pacifiques, nous avons généralement adopté une politique conforme aux pratiques commerciales normales. Sauf quelques rares exceptions, nous nous sommes efforcés d'abord et avant tout de stimuler l'exportation de biens et de services canadiens.

Quant à notre aide au développement, dont 80 p. 100 va aux pays les plus pauvres et même aux gens les plus pauvres de ces pays, nous mettons l'accent sur les besoins humains fondamentaux. Nous sommes d'avis qu'en restreignant notre programme d'aide à tel ou tel pays sous prétexte que l'administration gouvernementale y laisse tellement à désirer qu'elle entraîne des violations des droits de la personne, nous ne ferions que pénaliser les pauvres, et, partant, nous irions à l'encontre des objectifs ultimes que nous poursuivons au moyen de ces programmes d'aide.

Nous avons récemment fait exception dans les cas de l'Ouganda et de l'Afrique du Sud; dans le premier cas, au chapitre de l'aide directe, et dans le second, au chapitre de l'aide à caractère commercial. Bien que les «violations incessantes et flagrantes des droits de la personne» soient de nature très différentes dans ces deux pays, les deux cas présentent un aspect commun: un consensus quasi unanime chez les pays membres de l'ONU pour condamner les violations des droits de la personne, c'est-à-dire les exterminations massives et la torture en Ouganda, et l'apartheid en Afrique du Sud dont se rendent coupables les gouvernements de ces deux pays. Il en est découlé un autre consensus sur la gravité relative des violations des droits de la personne dans ces deux cas, et sur les moyens à prendre en guise de protestation. Voilà ce qui a amené le gouvernement canadien à retirer son aide à l'Ouganda et à cesser complètement de subventionner les produits d'exportation destinés à l'Afrique du Sud.

Dans le cas de l'Ouganda, les atteintes aux droits de l'homme étaient manifestes et incessantes et c'est, en fait, ce qui a amené le Canada à mettre temporairement fin à toute relation sérieuse avec ce pays. D'ailleurs, il était évident que les troubles internes, qui donnaient continuellement lieu à des violations des droits de l'homme, avaient toujours constitué un obstacle à l'administration de tout programme d'aide. Quant à l'Afrique du Sud, le Canada accordait une grande importance à la question de l'apartheid, mais l'a finalement remise au second plan au profit d'intérêts canadiens autres mais valables, notamment le commerce des biens d'utilité non militaire. Ainsi, sur le plan économique, les relations bilatérales n'ont pas été totalement rompues, mais les installations gouverne-